



OCCITANIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2022-018

PUBLIÉ LE 1 FÉVRIER 2022

Sommaire

Agence Régionale de Santé Occitanie / DOSA-PSH

R76-2021-07-27-00227 - ARRETE N°2021-4123 FMIS CLINIQUE CLEMENTVILLE (2 pages)	Page 3
R76-2021-07-27-00228 - ARRETE N°2021-4124 FMIS CLINIQUE SAINT- LOUIS (2 pages)	Page 6
R76-2021-07-27-00229 - ARRETE N°2021-4125 FMIS CLINIQUE VIA DOMITIA POLE DE SANTE (2 pages)	Page 9
R76-2021-07-27-00230 - ARRETE N°2021-4126 FMIS POLYCLINIQUE SAINTE THERESE (2 pages)	Page 12
R76-2021-07-27-00231 - ARRETE N°2021-4127 FMIS CLINIQUE RECH (2 pages)	Page 15

ARS OCCITANIE /

R76-2022-02-01-00003 - Arrêté ARS OC / 2021-6174 FIXANT LE BILAN QUANTITATIF DE L'OFFRE DE SOINS, PAR ZONE D'IMPLANTATION, ET RELATIF AU PRS OCCITANIE POUR LES ACTIVITES DE SOINS ET D'EQUIPEMENTS MATERIELS LOURDS AU 1er FEVRIER 2022 (41 pages)	Page 18
R76-2022-02-01-00002 - ARRETE ARS OC/2021-6173 FIXANT LE CALENDRIER DE DEPOT DES DEMANDES D'AUTORISATIONS D'ACTIVITES DE SOINS ET EQUIPEMENTS MATERIELS LOURDS POUR L'ANNEE 2022 (3 pages)	Page 60

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2021-07-27-00227

ARRETE N°2021-4123 FMIS CLINIQUE
CLEMENTVILLE

ARRÊTÉ ARS Occitanie / 2021-4123

Fixant la subvention du Fonds pour la Modernisation et l'Investissement en Santé (FMIS), au titre du programme d'accompagnement des investissements courants visant la réduction des inégalités de santé dans le cadre du Ségur de la santé et du plan pour investir pour l'hôpital, allouée à CLINIQUE CLEMENTVILLE

EJ FINESS : 340000298
EG FINESS : 340780675

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36 ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie ;

Vu la circulaire n°6250-SG du 10 mars 2021 portant sur la relance de l'investissement dans le système de santé dans le cadre du Ségur de la santé et de France relance ;

Vu la 1^{ère} circulaire N° DGOS/R1/2021/142 du 30 juin 2021 relative à la délégation des crédits du Fonds pour la Modernisation et l'Investissement en Santé (FMIS) au titre de l'année 2021 ;

Vu l'instruction DGOS/PF1/2021/4 du 4 janvier 2021 relative aux crédits dédiés à l'investissement du quotidien des établissements de santé et à la réduction des inégalités de santé, dans le cadre du Ségur de la santé et du plan investir pour l'hôpital, pour réduire les inégalités territoriales ;

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de M. Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie ;

Vu la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre la CL CLEMENTVILLE à Paris pour CLINIQUE CLEMENTVILLE et l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Considérant que ces investissements correspondent aux orientations du Projet Régional de Santé 2018 – 2022

Considérant que pour l'enveloppe de réduction des inégalités sociales ne sont éligibles que les établissements de santé de l'Ariège, l'Aude, le Gard, l'Hérault, et des Pyrénées-Orientales.

Considérant que pour l'enveloppe de réduction des inégalités territoriales ne sont éligibles que les établissements de santé de l'Ariège, l'Aveyron, le Gers, la Lozère, et le Lot ayant participé à l'Appel à Manifestation d'Intérêt.

ARRETE :

Article 1er :

- 1.1** Une subvention de **64 878 €** est allouée au titre du Fonds pour la Modernisation et des Investissements de Santé (FMIS), dans le cadre de l'enveloppe socle de 43 millions dédiée à l'investissement du quotidien des établissements de santé et à la réduction des inégalités de santé dans le cadre du Ségur de la Santé.
- 1.2** Une subvention de **110 440 €** est allouée au titre du FMIS, dans le cadre de l'enveloppe de 12 millions d'euros visant à la réduction des inégalités de santé sociales et l'amélioration de l'offre de soin dans les départements concernés.
- 1.3** Une subvention de **0 €** est allouée au titre du FMIS dans le cadre de l'enveloppe de 12 millions d'euros visant la réduction des inégalités territoriales et l'amélioration de l'offre de soin des départements concernés, les projets ayant été retenus dans un appel à manifestation d'intérêt mené par l'ARS.

Article 2 :

Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre le CLINIQUE CLEMENTVILLE et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

La Caisse des Dépôts et Consignations versera en partie ou la totalité de la somme mentionnée à l'article 1 du présent arrêté sur présentation de cet arrêté, de l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens consécutif à cette décision et des factures justificatives et acquittées nécessaires correspondant à l'objet de la subvention. Il est nécessaire de transmettre à la CDC un tableau récapitulatif des dépenses signé par le trésorier, le comptable ou le directeur de l'établissement. Ces éléments peuvent être transmis par courriel à fmespp@caissedesdepots.fr ou par courrier à l'adresse ci-contre : Caisse des Dépôts et Consignations (Service du FMESPP – Rue du Vergne – 33059 Bordeaux Cedex)

Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif dans un délai franc de 2 mois à compter de sa notification pour l'établissement ou de sa publication pour les tiers. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

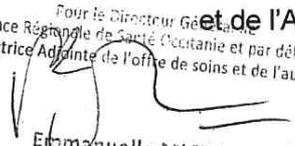
Article 4 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée pour mise en œuvre à l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région.

Montpellier le 27 juillet 2021

Pour le Directeur Général
Et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins
et de l'Autonomie

Pour le Directeur Général
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
la Directrice Adjointe de l'offre de soins et de l'autonomie


Emmanuelle MICHAUT
Bertrand PRUDHOMMEAUX

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2021-07-27-00228

ARRETE N°2021-4124 FMIS CLINIQUE SAINT-
LOUIS

ARRÊTÉ ARS Occitanie / 2021-4124

Fixant la subvention du Fonds pour la Modernisation et l'Investissement en Santé (FMIS), au titre du programme d'accompagnement des investissements courants visant la réduction des inégalités de santé dans le cadre du Ségur de la santé et du plan pour investir pour l'hôpital, allouée à CLINIQUE SAINT- LOUIS

EJ FINESS : 340023225
EG FINESS : 340780717

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36 ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie ;

Vu la circulaire n°6250-SG du 10 mars 2021 portant sur la relance de l'investissement dans le système de santé dans le cadre du Ségur de la santé et de France relance ;

Vu la 1^{ère} circulaire N° DGOS/R1/2021/142 du 30 juin 2021 relative à la délégation des crédits du Fonds pour la Modernisation et l'Investissement en Santé (FMIS) au titre de l'année 2021 ;

Vu l'instruction DGOS/PF1/2021/4 du 4 janvier 2021 relative aux crédits dédiés à l'investissement du quotidien des établissements de santé et à la réduction des inégalités de santé, dans le cadre du Ségur de la santé et du plan investir pour l'hôpital, pour réduire les inégalités territoriales ;

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de M. Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie ;

Vu la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre la SAS CL ST LOUIS à Paris pour CLINIQUE SAINT- LOUIS et l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Considérant que ces investissements correspondent aux orientations du Projet Régional de Santé 2018 – 2022

Considérant que pour l'enveloppe de réduction des inégalités sociales ne sont éligibles que les établissements de santé de l'Ariège, l'Aude, le Gard, l'Hérault, et des Pyrénées-Orientales.

Considérant que pour l'enveloppe de réduction des inégalités territoriales ne sont éligibles que les établissements de santé de l'Ariège, l'Aveyron, le Gers, la Lozère, et le Lot ayant participé à l'Appel à Manifestation d'Intérêt.

ARRETE :

Article 1er :

- 1.1** Une subvention de **79 799 €** est allouée au titre du Fonds pour la Modernisation et des Investissements de Santé (FMIS), dans le cadre de l'enveloppe socle de 43 millions dédiée à l'investissement du quotidien des établissements de santé et à la réduction des inégalités de santé dans le cadre du Ségur de la Santé.
- 1.2** Une subvention de **33 960 €** est alloué au titre du FMIS, dans le cadre de l'enveloppe de 12 millions d'euros visant à la réduction des inégalités de santé sociales et l'amélioration de l'offre de soin dans les départements concernés.
- 1.3** Une subvention de **0 €** est allouée au titre du FMIS dans le cadre de l'enveloppe de 12 millions d'euros visant la réduction des inégalités territoriales et l'amélioration de l'offre de soin des départements concernés, les projets ayant été retenus dans un appel à manifestation d'intérêt mené par l'ARS.

Article 2 :

Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre le CLINIQUE SAINT- LOUIS et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

La Caisse des Dépôts et Consignations versera en partie ou la totalité de la somme mentionnée à l'article 1 du présent arrêté sur présentation de cet arrêté, de l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens consécutif à cette décision et des factures justificatives et acquittées nécessaires correspondant à l'objet de la subvention. Il est nécessaire de transmettre à la CDC un tableau récapitulatif des dépenses signé par le trésorier, le comptable ou le directeur de l'établissement. Ces éléments peuvent être transmis par courriel à fmespp@caissedesdepots.fr ou par courrier à l'adresse ci-contre : Caisse des Dépôts et Consignations (Service du FMESPP – Rue du Vergne – 33059 Bordeaux Cedex)

Article 3 :

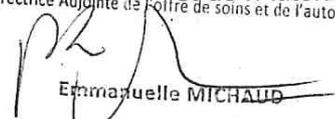
Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif dans un délai franc de 2 mois à compter de sa notification pour l'établissement ou de sa publication pour les tiers. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée pour mise en œuvre à l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région.

Montpellier le 27 juillet 2021

Pour le Directeur Général
Et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins
et de l'Autonomie
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
la Directrice Adjointe de l'offre de soins et de l'autonomie


Emmanuel MICHAUD

Bertrand PRUDHOMMEAUX

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2021-07-27-00229

ARRETE N°2021-4125 FMIS CLINIQUE VIA
DOMITIA POLE DE SANTE

ARRÊTÉ ARS Occitanie / 2021-4125

Fixant la subvention du Fonds pour la Modernisation et l'Investissement en Santé (FMIS), au titre du programme d'accompagnement des investissements courants visant la réduction des inégalités de santé dans le cadre du Ségur de la santé et du plan pour investir pour l'hôpital, allouée à CLINIQUE VIA DOMITIA POLE DE SANTE

EJ FINISS : 340000330
EG FINISS : 340780725

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36 ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie ;

Vu la circulaire n°6250-SG du 10 mars 2021 portant sur la relance de l'investissement dans le système de santé dans le cadre du Ségur de la santé et de France relance ;

Vu la 1^{ère} circulaire N° DGOS/R1/2021/142 du 30 juin 2021 relative à la délégation des crédits du Fonds pour la Modernisation et l'Investissement en Santé (FMIS) au titre de l'année 2021 ;

Vu l'instruction DGOS/PF1/2021/4 du 4 janvier 2021 relative aux crédits dédiés à l'investissement du quotidien des établissements de santé et à la réduction des inégalités de santé, dans le cadre du Ségur de la santé et du plan investir pour l'hôpital, pour réduire les inégalités territoriales ;

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de M. Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie ;

Vu la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre la CL VIA DOMITIA à Paris pour CLINIQUE VIA DOMITIA POLE DE SANTE et l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Considérant que ces investissements correspondent aux orientations du Projet Régional de Santé 2018 – 2022

Considérant que pour l'enveloppe de réduction des inégalités sociales ne sont éligibles que les établissements de santé de l'Ariège, l'Aude, le Gard, l'Hérault, et des Pyrénées-Orientales.

Considérant que pour l'enveloppe de réduction des inégalités territoriales ne sont éligibles que les établissements de santé de l'Ariège, l'Aveyron, le Gers, la Lozère, et le Lot ayant participé à l'Appel à Manifestation d'Intérêt.

ARRETE :

Article 1er :

- 1.1 Une subvention de **28 773 €** est allouée au titre du Fonds pour la Modernisation et des Investissements de Santé (FMIS), dans le cadre de l'enveloppe socle de 43 millions dédiée à l'investissement du quotidien des établissements de santé et à la réduction des inégalités de santé dans le cadre du Ségur de la Santé.
- 1.2 Une subvention de **24 489 €** est alloué au titre du FMIS, dans le cadre de l'enveloppe de 12 millions d'euros visant à la réduction des inégalités de santé sociales et l'amélioration de l'offre de soin dans les départements concernés.
- 1.3 Une subvention de **0 €** est allouée au titre du FMIS dans le cadre de l'enveloppe de 12 millions d'euros visant la réduction des inégalités territoriales et l'amélioration de l'offre de soin des départements concernés, les projets ayant été retenus dans un appel à manifestation d'intérêt mené par l'ARS.

Article 2 :

Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre le CLINIQUE VIA DOMITIA POLE DE SANTE et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

La Caisse des Dépôts et Consignations versera en partie ou la totalité de la somme mentionnée à l'article 1 du présent arrêté sur présentation de cet arrêté, de l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens consécutif à cette décision et des factures justificatives et acquittées nécessaires correspondant à l'objet de la subvention. Il est nécessaire de transmettre à la CDC un tableau récapitulatif des dépenses signé par le trésorier, le comptable ou le directeur de l'établissement. Ces éléments peuvent être transmis par courriel à fmespp@caissedesdepots.fr ou par courrier à l'adresse ci-contre : Caisse des Dépôts et Consignations (Service du FMESPP – Rue du Vergne – 33059 Bordeaux Cedex)

Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif dans un délai franc de 2 mois à compter de sa notification pour l'établissement ou de sa publication pour les tiers. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée pour mise en œuvre à l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région.

Montpellier le 27 juillet 2021

Pour le Directeur Général
Et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins
et de l'Autonomie

Pour le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
la Directrice Adjointe de l'offre de soins et de l'autonomie

Emmanuel PRUDHOMMEAUX

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2021-07-27-00230

ARRETE N°2021-4126 FMIS POLYCLINIQUE
SAINTE THERESE

ARRÊTÉ ARS Occitanie / 2021-4126

Fixant la subvention du Fonds pour la Modernisation et l'Investissement en Santé (FMIS), au titre du programme d'accompagnement des investissements courants visant la réduction des inégalités de santé dans le cadre du Ségur de la santé et du plan pour investir pour l'hôpital, allouée à POLYCLINIQUE SAINTE THERESE

EJ FINESS : 340000348
EG FINESS : 340780741

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36 ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie ;

Vu la circulaire n°6250-SG du 10 mars 2021 portant sur la relance de l'investissement dans le système de santé dans le cadre du Ségur de la santé et de France relance ;

Vu la 1^{ère} circulaire N° DGOS/R1/2021/142 du 30 juin 2021 relative à la délégation des crédits du Fonds pour la Modernisation et l'Investissement en Santé (FMIS) au titre de l'année 2021 ;

Vu l'instruction DGOS/PF1/2021/4 du 4 janvier 2021 relative aux crédits dédiés à l'investissement du quotidien des établissements de santé et à la réduction des inégalités de santé, dans le cadre du Ségur de la santé et du plan investir pour l'hôpital, pour réduire les inégalités territoriales ;

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de M. Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie ;

Vu la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre la POLYCL STE THERESE à Paris pour POLYCLINIQUE SAINTE THERESE et l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Considérant que ces investissements correspondent aux orientations du Projet Régional de Santé 2018 – 2022

Considérant que pour l'enveloppe de réduction des inégalités sociales ne sont éligibles que les établissements de santé de l'Ariège, l'Aude, le Gard, l'Hérault, et des Pyrénées-Orientales.

Considérant que pour l'enveloppe de réduction des inégalités territoriales ne sont éligibles que les établissements de santé de l'Ariège, l'Aveyron, le Gers, la Lozère, et le Lot ayant participé à l'Appel à Manifestation d'Intérêt.

ARRETE :

Article 1er :

- 1.1** Une subvention de **89 456 €** est allouée au titre du Fonds pour la Modernisation et des Investissements de Santé (FMIS), dans le cadre de l'enveloppe socle de 43 millions dédiée à l'investissement du quotidien des établissements de santé et à la réduction des inégalités de santé dans le cadre du Ségur de la Santé.
- 1.2** Une subvention de **22 842 €** est alloué au titre du FMIS, dans le cadre de l'enveloppe de 12 millions d'euros visant à la réduction des inégalités de santé sociales et l'amélioration de l'offre de soin dans les départements concernés.
- 1.3** Une subvention de **0 €** est allouée au titre du FMIS dans le cadre de l'enveloppe de 12 millions d'euros visant la réduction des inégalités territoriales et l'amélioration de l'offre de soin des départements concernés, les projets ayant été retenus dans un appel à manifestation d'intérêt mené par l'ARS.

Article 2 :

Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre le POLYCLINIQUE SAINTE THERESE et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

La Caisse des Dépôts et Consignations versera en partie ou la totalité de la somme mentionnée à l'article 1 du présent arrêté sur présentation de cet arrêté, de l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens consécutif à cette décision et des factures justificatives et acquittées nécessaires correspondant à l'objet de la subvention. Il est nécessaire de transmettre à la CDC un tableau récapitulatif des dépenses signé par le trésorier, le comptable ou le directeur de l'établissement. Ces éléments peuvent être transmis par courriel à fmespp@caissedesdepots.fr ou par courrier à l'adresse ci-contre : Caisse des Dépôts et Consignations (Service du FMESPP – Rue du Vergne – 33059 Bordeaux Cedex)

Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif dans un délai franc de 2 mois à compter de sa notification pour l'établissement ou de sa publication pour les tiers. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée pour mise en œuvre à l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région.

Montpellier le 27 juillet 2021

Pour le Directeur Général
Et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins
et de l'Autonomie
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
la Directrice Adjointe de l'offre de soins et de l'autonomie



Emmanuelle MICHAUD
Bertrand PRUDHOMMEAUX

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2021-07-27-00231

ARRETE N°2021-4127 FMIS CLINIQUE RECH

ARRÊTÉ ARS Occitanie / 2021-4127

Fixant la subvention du Fonds pour la Modernisation et l'Investissement en Santé (FMIS), au titre du programme d'accompagnement des investissements courants visant la réduction des inégalités de santé dans le cadre du Ségur de la santé et du plan pour investir pour l'hôpital, allouée à CLINIQUE RECH

EJ FINESS : 340000355
EG FINESS : 340780758

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36 ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie ;

Vu la circulaire n°6250-SG du 10 mars 2021 portant sur la relance de l'investissement dans le système de santé dans le cadre du Ségur de la santé et de France relance ;

Vu la 1^{ère} circulaire N° DGOS/R1/2021/142 du 30 juin 2021 relative à la délégation des crédits du Fonds pour la Modernisation et l'Investissement en Santé (FMIS) au titre de l'année 2021 ;

Vu l'instruction DGOS/PF1/2021/4 du 4 janvier 2021 relative aux crédits dédiés à l'investissement du quotidien des établissements de santé et à la réduction des inégalités de santé, dans le cadre du Ségur de la santé et du plan investir pour l'hôpital, pour réduire les inégalités territoriales ;

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de M. Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie ;

Vu la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre la CL RECH à Paris pour CLINIQUE RECH et l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Considérant que ces investissements correspondent aux orientations du Projet Régional de Santé 2018 – 2022

Considérant que pour l'enveloppe de réduction des inégalités sociales ne sont éligibles que les établissements de santé de l'Ariège, l'Aude, le Gard, l'Hérault, et des Pyrénées-Orientales.

Considérant que pour l'enveloppe de réduction des inégalités territoriales ne sont éligibles que les établissements de santé de l'Ariège, l'Aveyron, le Gers, la Lozère, et le Lot ayant participé à l'Appel à Manifestation d'Intérêt.

ARRETE :

Article 1er :

- 1.1** Une subvention de **16 158 €** est allouée au titre du Fonds pour la Modernisation et des Investissements de Santé (FMIS), dans le cadre de l'enveloppe socle de 43 millions dédiée à l'investissement du quotidien des établissements de santé et à la réduction des inégalités de santé dans le cadre du Ségur de la Santé.
- 1.2** Une subvention de **27 504 €** est alloué au titre du FMIS, dans le cadre de l'enveloppe de 12 millions d'euros visant à la réduction des inégalités de santé sociales et l'amélioration de l'offre de soin dans les départements concernés.
- 1.3** Une subvention de **0 €** est allouée au titre du FMIS dans le cadre de l'enveloppe de 12 millions d'euros visant la réduction des inégalités territoriales et l'amélioration de l'offre de soin des départements concernés, les projets ayant été retenus dans un appel à manifestation d'intérêt mené par l'ARS.

Article 2 :

Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre le CLINIQUE RECH et l'Agence Régionale de Santé Occitanie. La Caisse des Dépôts et Consignations versera en partie ou la totalité de la somme mentionnée à l'article 1 du présent arrêté sur présentation de cet arrêté, de l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens consécutif à cette décision et des factures justificatives et acquittées nécessaires correspondant à l'objet de la subvention. Il est nécessaire de transmettre à la CDC un tableau récapitulatif des dépenses signé par le trésorier, le comptable ou le directeur de l'établissement. Ces éléments peuvent être transmis par courriel à fmesp@caissedesdepots.fr ou par courrier à l'adresse ci-contre : Caisse des Dépôts et Consignations (Service du FMESPP – Rue du Vergne – 33059 Bordeaux Cedex)

Article 3 :

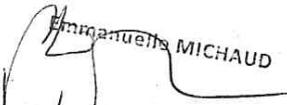
Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif dans un délai franc de 2 mois à compter de sa notification pour l'établissement ou de sa publication pour les tiers. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée pour mise en œuvre à l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région.

Montpellier le 27 juillet 2021

Pour le Directeur Général
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
la Directrice Adjointe
Le Directeur de l'Offre de Soins
et de l'Autonomie


Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS OCCITANIE

R76-2022-02-01-00003

Arrêté ARS OC / 2021-6174 FIXANT LE BILAN
QUANTITATIF DE L'OFFRE DE SOINS, PAR ZONE
D'IMPLANTATION, ET RELATIF AU PRS
OCCITANIE POUR LES ACTIVITES DE SOINS ET
D'EQUIPEMENTS MATERIELS LOURDS AU 1er
FEVRIER 2022

Arrêté ARS OC / 2021- 6174

ARRETE
FIXANT LE BILAN QUANTITATIF DE L'OFFRE DE SOINS, PAR ZONE D'IMPLANTATION, ET RELATIF
AU PRS OCCITANIE POUR LES ACTIVITES DE SOINS ET D'EQUIPEMENTS MATERIELS LOURDS
AU 1er FEVRIER 2022

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.1434-2, L.6122-1 et suivants,
- VU** le code de la santé publique et notamment les articles R.6122-23 et suivants, D.1432-31, D.1432-32, D.1432-38 et D.1434-39, D.6121-6 à D.6121-10,
- VU** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- VU** l'ordonnance n° 2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités des soins et d'équipements matériels lourds,
- VU** le décret n° 2018-117 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds,
- VU** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
- VU** l'arrêté n°2017-4311 du 12 janvier 2018 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie portant adoption des zones du schéma régional de santé relatives aux activités de soins, aux équipements matériels lourds et aux laboratoires de biologie médicale,
- VU** l'arrêté n°2018-2789 du 3 août 2018 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie portant adoption du Projet Régional de Santé publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Occitanie en date du 3 août 2018,
- VU** l'arrêté ARS Oc n°2021-6173 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation sanitaire 2022 pour les activités de soins et les équipements matériels lourds pour la période allant du 15 février au 15 avril 2022.

ARRETE

- ARTICLE 1^{er}** Le bilan quantifié de l'offre de soins, au regard du Projet Régional de Santé Occitanie, pour les activités de soins et équipements matériels lourds susvisées, est établi comme il apparaît dans les annexes 1 à 19.
- ARTICLE 2** Conformément à l'article R.6122-30 du code de la santé publique, ce bilan sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.
Il sera affiché au siège de l'Agence Régionale de Santé et dans les Délégations Départementales.
Cet affichage sera maintenu jusqu'au 15 avril 2022.

- ARTICLE 3 Un recours peut être exercé contre cet arrêté dans les deux mois suivant sa publication, soit à titre hiérarchique auprès du Ministre chargé des solidarités et de la santé, soit à titre contentieux, devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.
- ARTICLE 4 Le Directeur de l'offre de soins et de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et les directeurs départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 1er Février 2022

~~pour le Directeur Général~~
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint


Dr Jean-Jacques MORELISSE
Pierre RICORDEAU

ANNEXE 1

Période de réception des demandes : 15 février au 15 avril 2022

Médecine

Zones d'implantation	Autorisé au 01/02/2022	Cibles	Recevabilité		Autorisé au 01/02/2022	Cibles	Recevabilité	
	Hospitalisation complète		Oui	Non	Hospitalisation à temps partiel		Oui	Non
Ariège	3	borne basse : 3 borne haute : 3		X	3	borne basse : 3 borne haute : 3		X
Aude	8	borne basse : 6 borne haute : 8		X	4	borne basse : 6 borne haute : 8		X
Aveyron	7	borne basse : 7 borne haute : 7		X	5	borne basse : 5 borne haute : 7		X
Gard	12	borne basse : 10 borne haute : 12		X	5	borne basse : 10 borne haute : 12		X
Haute-Garonne	23	borne basse : 22 borne haute : 24		X	17	borne basse : 23 borne haute : 24		X
Gers	7	borne basse : 6 borne haute : 7		X	1	borne basse : 5 borne haute : 7		X
Hérault	28	borne basse : 26 borne haute : 28		X	16	borne basse : 27 borne haute : 29		X
Lot	6	borne basse : 5 borne haute : 6		X	3	borne basse : 5 borne haute : 6		X
Lozère	6	borne basse : 5 borne haute : 6		X	2	borne basse : 5 borne haute : 6		X
Hautes-Pyrénées	6	borne basse : 6 borne haute : 6		X	6	borne basse : 6 borne haute : 6		X
Pyrénées Orientales	8	borne basse : 8 borne haute : 8		X	2	borne basse : 8 borne haute : 8		X
Tarn	8	borne basse : 7 borne haute : 8		X	5	borne basse : 7 borne haute : 8		X
Tarn-et-Garonne	4	borne basse : 4 borne haute : 4		X	2	borne basse : 4 borne haute : 4		X

ANNEXE 2

Période de réception des demandes : 15 février au 15 avril 2022

HAD

Zones d'implantation	Autorisé au 01/02/2022	Cibles	Recevabilité		Autorisé au 01/02/2022	Cibles	Recevabilité		Autorisé au 01/02/2022	Cibles	Recevabilité	
		Médecine	Oui	Non		Gynécologie-obstrique	Oui	Non		Néonatalogie	Oui	Non
Ariège	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
Aude	3	borne basse : 2 borne haute : 3		X	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
Aveyron	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
Gard	4	borne basse : 3 borne haute : 4		X	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
Haute-Garonne	3	borne basse : 2 borne haute : 3		X	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
Gers	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
Hérault	7	borne basse : 5 borne haute : 6		X	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
Lot	2	borne basse : 1 borne haute : 2		X	1	borne basse : 0 borne haute : 1		X	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
Lozère	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
Hautes-Pyrénées	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
Pyrénées Orientales	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
Tarn	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
Tarn-et-Garonne	2	borne basse : 1 borne haute : 2		X	0	borne basse : 0 borne haute : 1		X	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X

ANNEXE 3

Période de réception des demandes : 15 février au 15 avril 2022

Chirurgie

Zones d'implantation	Autorisé au 01/02/2022	Cibles	Recevabilité		Autorisé au 01/02/2022	Cibles	Recevabilité	
	Hospitalisation complète		Oui	Non	Chirurgie ambulatoire		Oui	Non
Ariège	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X	2	borne basse : 2 borne haute : 3		X
Aude	4	borne basse : 4 borne haute : 4		X	4	borne basse : 4 borne haute : 4		X
Aveyron	4	borne basse : 3 borne haute : 5		X	5	borne basse : 4 borne haute : 5		X
Gard	7	borne basse : 7 borne haute : 7		X	9	borne basse : 9 borne haute : 9		X
Haute-Garonne	16	borne basse : 16 borne haute : 16		X	16	borne basse : 16 borne haute : 16		X
Gers	2	borne basse : 1 borne haute : 2		X	2	borne basse : 1 borne haute : 2		X
Hérault	21	borne basse : 20 borne haute : 21		X	21	borne basse : 20 borne haute : 21		X
Lot	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X	3	borne basse : 3 borne haute : 3		X
Lozère	2	borne basse : 1 borne haute : 2		X	2	borne basse : 1 borne haute : 2		X
Hautes-Pyrénées	5	borne basse : 3 borne haute : 5		X	5	borne basse : 4 borne haute : 5		X
Pyrénées Orientales	7	borne basse : 6 borne haute : 7		X	7	borne basse : 7 borne haute : 7		X
Tarn	5	borne basse : 5 borne haute : 5		X	6	borne basse : 6 borne haute : 6		X
Tarn-et-Garonne	5	borne basse : 3 borne haute : 5		X	5	borne basse : 4 borne haute : 5		X

ANNEXE 4

Période de réception des demandes : 15 février au 15 avril 2022

Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale

Zones d'implantation	Autorisé au 01/02/2022	Cibles	Recevabilité		Autorisé au 01/02/2022	Cibles	Recevabilité		Autorisé au 01/02/2022	Cibles	Recevabilité		Autorisé au 01/02/2022	Cibles	Recevabilité	
	Gynécologie-obstétrique (niveau 1)		Oui	Non	Néonatalogie sans soins intensifs (niveau 2 a)		Oui	Non	Néonatalogie avec soins intensifs (niveau 2 b)		Oui	Non	Réanimation néonatale (niveau 3)		Oui	Non
Ariège	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
Aude	1	borne basse : 0 borne haute : 2		X	1	borne basse : 1 borne haute : 2		X	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
Aveyron	3	borne basse : 2 borne haute : 3		X	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
Gard	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	3	borne basse : 3 borne haute : 3		X	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
Haute-Garonne	4	borne basse : 3 borne haute : 4		X	2	borne basse : 2 borne haute : 3		X	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
Gers	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
Hérault	3	borne basse : 2 borne haute : 3		X	3	borne basse : 3 borne haute : 3		X	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
Lot	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
Lozère	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
Hautes-Pyrénées	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
Pyrénées Orientales	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
Tarn	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X	2	borne basse : 1 borne haute : 2		X	0	borne basse : 0 borne haute : 1		X	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
Tarn-et-Garonne	2	borne basse : 1 borne haute : 2		X	1	borne basse : 0 borne haute : 1		X	0	borne basse : 0 borne haute : 1		X	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X

ANNEXE 5

Période de réception des demandes : 15 février au 15 avril 2022

Soins de suite et de réadaptation Adultes

Zones d'implantation	Modalités	Autorisé au 01/02/2022	Cibles	Recevabilité		Autorisé au 01/02/2022	Cibles	Recevabilité	
			Hospitalisation complète	Oui	Non		Hospitalisation à temps partiel	Oui	Non
Ariège	SSR non spécialisés adultes	4	borne basse : 5 borne haute : 5		X	0	borne basse : 2 borne haute : 6		X
	Spécialisés dans la prise en charge des Affections :				X				X
	de l'appareil locomoteur	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	du système nerveux	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	0	borne basse : 0 borne haute : 1	x	
	cardio-vasculaires	0	borne basse : 1 borne haute : 1		X	0	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	respiratoires	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	des systèmes digestif, métabolique et endocrinien	0	borne basse : 1 borne haute : 1		X	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	onco-hématologiques	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	des brûlés	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	liées aux conduites addictives	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
de la personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance	3	borne basse : 3 borne haute : 3		X	0	borne basse : 0 borne haute : 2	x		
Aude	SSR non spécialisés adultes	13	borne basse : 13 borne haute : 13		X	7	borne basse : 3 borne haute : 8		X
	Spécialisés dans la prise en charge des Affections :				X				X
	de l'appareil locomoteur	4	borne basse : 4 borne haute : 4		X	3	borne basse : 4 borne haute : 4	x	
	du système nerveux	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X
	cardio-vasculaires	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	respiratoires	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	des systèmes digestif, métabolique et endocrinien	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	1	borne basse : 0 borne haute : 1		X
	onco-hématologiques	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	des brûlés	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	liées aux conduites addictives	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
de la personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance	5	borne basse : 5 borne haute : 5		X	2	borne basse : 0 borne haute : 2		X	

ANNEXE 5

Période de réception des demandes : 15 février au 15 avril 2022

Soins de suite et de réadaptation Adultes

Zones d'implantation	Modalités	Autorisé au 01/02/2022	Cibles	Recevabilité		Autorisé au 01/02/2022	Cibles	Recevabilité		
			Hospitalisation complète	Oui	Non		Hospitalisation à temps partiel	Oui	Non	
Aveyron	SSR non spécialisés adultes	12	borne basse : 12 borne haute : 12		X	0	borne basse : 3 borne haute : 5		X	
	Spécialisés dans la prise en charge des Affections :				X		X			
	de l'appareil locomoteur	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X	1	borne basse : 1 borne haute : 2		X	
	du système nerveux	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	
	cardio-vasculaires	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	
	respiratoires	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	
	des systèmes digestif, métabolique et endocrinien	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
	onco-hématologiques	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
	des brûlés	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
	liées aux conduites addictives	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
de la personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance	7	borne basse : 7 borne haute : 7		X	0	borne basse : 0 borne haute : 2		X		
Gard	SSR non spécialisés adultes	19	borne basse : 17 borne haute : 19		X	10	borne basse : 8 borne haute : 10		X	
	Spécialisés dans la prise en charge des Affections :				X		X			
	de l'appareil locomoteur	5	borne basse : 5 borne haute : 5		X	5	borne basse : 5 borne haute : 5		X	
	du système nerveux	3	borne basse : 3 borne haute : 4		X	3	borne basse : 3 borne haute : 4		X	
	cardio-vasculaires	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X	
	respiratoires	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	
	des systèmes digestif, métabolique et endocrinien	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	
	onco-hématologiques	0	borne basse : 0 borne haute : 1		X	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
	des brûlés	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
	liées aux conduites addictives	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
de la personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance	8	borne basse : 5 borne haute : 8		X	3	borne basse : 1 borne haute : 3		X		

ANNEXE 5

Période de réception des demandes : 15 février au 15 avril 2022

Soins de suite et de réadaptation Adultes

Zones d'implantation	Modalités	Autorisé au 01/02/2022	Cibles	Recevabilité		Autorisé au 01/02/2022	Cibles	Recevabilité		
			Hospitalisation complète	Oui	Non		Hospitalisation à temps partiel	Oui	Non	
Haute-Garonne	SSR non spécialisés adultes	29	borne basse : 29 borne haute : 29		X	21	borne basse : 17 borne haute : 22		X	
	Spécialisés dans la prise en charge des Affections :				X		X			
	de l'appareil locomoteur	8	borne basse : 8 borne haute : 8		X	9	borne basse : 8 borne haute : 9		X	
	du système nerveux	6	borne basse : 6 borne haute : 6		X	6	borne basse : 6 borne haute : 7		X	
	cardio-vasculaires	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X	
	respiratoires	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	
	des systèmes digestif, métabolique et endocrinien	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X	
	onco-hématologiques	2	borne basse : 1 borne haute : 2		X	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
	des brûlés	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
	liées aux conduites addictives	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
de la personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance	13	borne basse : 11 borne haute : 13		X	4	borne basse : 1 borne haute : 4		X		
Gers	SSR non spécialisés adultes	10	borne basse : 10 borne haute : 10		X	1	borne basse : 2 borne haute : 4	x		
	Spécialisés dans la prise en charge des Affections :				X		X			
	de l'appareil locomoteur	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X	
	du système nerveux	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	
	cardio-vasculaires	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	
	respiratoires	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	
	des systèmes digestif, métabolique et endocrinien	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
	onco-hématologiques	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
	des brûlés	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
	liées aux conduites addictives	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
de la personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X	1	borne basse : 0 borne haute : 1		X		

ANNEXE 5

Période de réception des demandes : 15 février au 15 avril 2022

Soins de suite et de réadaptation Adultes

Zones d'implantation	Modalités	Autorisé au 01/02/2022	Cibles	Recevabilité		Autorisé au 01/02/2022	Cibles	Recevabilité		
			Hospitalisation complète	Oui	Non		Hospitalisation à temps partiel	Oui	Non	
Hérault	SSR non spécialisés adultes	31	borne basse : 31 borne haute : 34		X	19	borne basse : 16 borne haute : 20	x		
	Spécialisés dans la prise en charge des Affections :				X		X			
	de l'appareil locomoteur	10	borne basse : 10 borne haute : 10		X	10	borne basse : 10 borne haute : 10		X	
	du système nerveux	5	borne basse : 5 borne haute : 5		X	4	borne basse : 5 borne haute : 5		X	
	cardio-vasculaires	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X	4	borne basse : 3 borne haute : 4		X	
	respiratoires	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X	
	des systèmes digestif, métabolique et endocrinien	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	
	onco-hématologiques	2	borne basse : 1 borne haute : 2		X	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
	des brûlés	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
	liées aux conduites addictives	2	borne basse : 1 borne haute : 2		X	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
de la personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance	13	borne basse : 13 borne haute : 13		X	4	borne basse : 2 borne haute : 6	x			
Lot	SSR non spécialisés adultes	8	borne basse : 8 borne haute : 8		X	5	borne basse : 2 borne haute : 6		X	
	Spécialisés dans la prise en charge des Affections :				X		X			
	de l'appareil locomoteur	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X	
	du système nerveux	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	1	borne basse : 2 borne haute : 2		X	
	cardio-vasculaires	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
	respiratoires	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	0	borne basse : 0 borne haute : 1		X	
	des systèmes digestif, métabolique et endocrinien	0	borne basse : 1 borne haute : 1		X	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
	onco-hématologiques	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
	des brûlés	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
	liées aux conduites addictives	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	
de la personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance	4	borne basse : 4 borne haute : 4		X	0	borne basse : 0 borne haute : 2	x			

ANNEXE 5

Période de réception des demandes : 15 février au 15 avril 2022

Soins de suite et de réadaptation Adultes

Zones d'implantation	Modalités	Autorisé au 01/02/2022	Cibles	Recevabilité		Autorisé au 01/02/2022	Cibles	Recevabilité		
		Hospitalisation complète		Oui	Non	Hospitalisation à temps partiel		Oui	Non	
Lozère	SSR non spécialisés adultes	8	borne basse : 8 borne haute : 8		X	4	borne basse : 1 borne haute : 4		X	
	Spécialisés dans la prise en charge des Affections :				X		X			
	de l'appareil locomoteur	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	
	du système nerveux	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	
	cardio-vasculaires	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
	respiratoires	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	
	des systèmes digestif, métabolique et endocrinien	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
	onco-hématologiques	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
	des brûlés	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
	liées aux conduites addictives	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
de la personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	1	borne basse : 0 borne haute : 1		X		
Hautes-Pyrénées	SSR non spécialisés adultes	8	borne basse : 8 borne haute : 8		X	3	borne basse : 2 borne haute : 4		X	
	Spécialisés dans la prise en charge des Affections :				X		X			
	de l'appareil locomoteur	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	
	du système nerveux	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	
	cardio-vasculaires	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	
	respiratoires	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	
	des systèmes digestif, métabolique et endocrinien	0	borne basse : 0 borne haute : 1		X	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
	onco-hématologiques	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
	des brûlés	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
	liées aux conduites addictives	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
de la personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance	5	borne basse : 5 borne haute : 5		X	1	borne basse : 0 borne haute : 2		X		

ANNEXE 5

Période de réception des demandes : 15 février au 15 avril 2022

Soins de suite et de réadaptation Adultes

Zones d'implantation	Modalités	Autorisé au 01/02/2022	Cibles	Recevabilité		Autorisé au 01/02/2022	Cibles	Recevabilité		
			Hospitalisation complète	Oui	Non		Hospitalisation à temps partiel	Oui	Non	
Pyrénées Orientales	SSR non spécialisés adultes	15	borne basse : 17 borne haute : 18		X	7	borne basse : 5 borne haute : 8	x		
	Spécialisés dans la prise en charge des Affections :				X		X			
	de l'appareil locomoteur	4	borne basse : 4 borne haute : 4		X	3	borne basse : 4 borne haute : 4		X	
	du système nerveux	4	borne basse : 4 borne haute : 4		X	3	borne basse : 4 borne haute : 4		X	
	cardio-vasculaires	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X	3	borne basse : 3 borne haute : 3		X	
	respiratoires	3	borne basse : 3 borne haute : 3		X	3	borne basse : 3 borne haute : 3		X	
	des systèmes digestif, métabolique et endocrinien	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
	onco-hématologiques	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
	des brûlés	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
	liées aux conduites addictives	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
de la personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance	6	borne basse : 6 borne haute : 6		X	1	borne basse : 0 borne haute : 3	x			
Tarn	SSR non spécialisés adultes	12	borne basse : 11 borne haute : 12		X	6	borne basse : 7 borne haute : 11	x		
	Spécialisés dans la prise en charge des Affections :				X		X			
	de l'appareil locomoteur	3	borne basse : 3 borne haute : 3		X	3	borne basse : 3 borne haute : 3		X	
	du système nerveux	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X	
	cardio-vasculaires	0	borne basse : 0 borne haute : 1		X	1	borne basse : 0 borne haute : 2		X	
	respiratoires	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	1	borne basse : 1 borne haute : 2		X	
	des systèmes digestif, métabolique et endocrinien	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	0	borne basse : 0 borne haute : 1		X	
	onco-hématologiques	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
	des brûlés	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
	liées aux conduites addictives	1	borne basse : 0 borne haute : 1		X	1	borne basse : 0 borne haute : 1		X	
de la personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance	6	borne basse : 6 borne haute : 6		X	0	borne basse : 0 borne haute : 2	x			

ANNEXE 5

Période de réception des demandes : 15 février au 15 avril 2022

Soins de suite et de réadaptation Adultes

Zones d'implantation	Modalités	Autorisé au 01/02/2022	Cibles	Recevabilité		Autorisé au 01/02/2022	Cibles	Recevabilité		
		Hospitalisation complète		Oui	Non	Hospitalisation à temps partiel		Oui	Non	
Tarn-et-Garonne	SSR non spécialisés adultes	8	borne basse : 8 borne haute : 8		X	4	borne basse : 3 borne haute : 4		X	
	Spécialisés dans la prise en charge des Affections :				X				X	
	de l'appareil locomoteur	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	
	du système nerveux	2	borne basse : 1 borne haute : 2		X	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X	
	cardio-vasculaires	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	1	borne basse : 0 borne haute : 1		X	
	respiratoires	0	borne basse : 0 borne haute : 1		X	0	borne basse : 0 borne haute : 1		X	
	des systèmes digestif, métabolique et endocrinien	1	borne basse : 0 borne haute : 1		X	1	borne basse : 0 borne haute : 1		X	
	onco-hématologiques	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
	des brûlés	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
	liées aux conduites addictives	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
	de la personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance	3	borne basse : 2 borne haute : 3		X	1	borne basse : 0 borne haute : 1		X	

ANNEXE 5 BIS

Période de réception des demandes : 15 février au 15 avril 2022

Soins de suite et de réadaptation Enfants

Zones d'implantation	Modalités	Autorisé au 01/02/2022	Cibles	Recevabilité		Autorisé au 01/02/2022	Cibles	Recevabilité		
		Hospitalisation complète		Oui	Non	Hospitalisation à temps partiel		Oui	Non	
Gard	SSR non spécialisés enfants ou adolescents	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	
Haute-Garonne	SSR non spécialisés enfants ou adolescents	3	borne basse : 3 borne haute : 3		X	3			X	
	Spécialisés dans la prise en charge des Affections :				X		X			
	de l'appareil locomoteur	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	
	du système nerveux	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	
Gers	des systèmes digestif, métabolique et endocrinien	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	
	SSR non spécialisés enfants ou adolescents	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	0	borne basse : 1 borne haute : 1	x		
	Spécialisés dans la prise en charge des Affections :				X		X			
	de l'appareil locomoteur	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	
	du système nerveux	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	
Hérault	des brûlés	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
	SSR non spécialisés enfants ou adolescents	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X	
	Spécialisés dans la prise en charge des Affections :				X		X			
Lozère	des brûlés	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	
	SSR non spécialisés enfants ou adolescents	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
Hautes-Pyrénées	SSR non spécialisés enfants ou adolescents	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
	Spécialisés dans la prise en charge des Affections :				X		X			
	des systèmes digestif, métabolique et endocrinien	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
Pyrénées Orientales	SSR non spécialisés enfants ou adolescents	1	borne basse : 1 borne haute : 3		X	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X	
					X					

ANNEXE 6

Période de réception des demandes : 15 février au 15 avril 2022

Traitement du cancer

Zones d'implantation	Modalités		Autorisé au 01/02/2022	Cibles	Recevabilité	
					Oui	Non
Ariège	Chirurgie	Mammaires	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
		Digestives	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
		Urologiques	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
		Gynécologique	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
		ORL etmaxillofaciales	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
		Thoraciques	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	Chimiothérapie		1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	Curiethérapie		0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	Radiothérapie externe		0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
Radio éléments en source non scellée		0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
Aude	Chirurgie	Mammaires	3	borne basse : 3 borne haute : 3		X
		Digestives	4	borne basse : 4 borne haute : 4		X
		Urologiques	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X
		Gynécologique	3	borne basse : 3 borne haute : 4		X
		ORL etmaxillofaciales	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X
		Thoraciques	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	Chimiothérapie		4	borne basse : 4 borne haute : 4		X
	Curiethérapie		0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	Radiothérapie externe		1			X
Radio éléments en source non scellée		0			X	
Aveyron	Chirurgie	Mammaires	3	borne basse : 2 borne haute : 3		X
		Digestives	3	borne basse : 3 borne haute : 3		X
		Urologiques	2	borne basse : 1 borne haute : 2		X
		Gynécologique	2	borne basse : 1 borne haute : 2		X
		ORL etmaxillofaciales	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
		Thoraciques	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	Chimiothérapie		2	borne basse : 2 borne haute : 2		X
	Curiethérapie		0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	Radiothérapie externe		1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
Radio éléments en source non scellée		0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
Gard	Chirurgie	Mammaires	6	borne basse : 5 borne haute : 6		X
		Digestives	6	borne basse : 6 borne haute : 6		X
		Urologiques	4	borne basse : 4 borne haute : 5		X
		Gynécologique	4	borne basse : 4 borne haute : 4		X
		ORL etmaxillofaciales	2	borne basse : 3 borne haute : 3		X
	Thoraciques	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X	
	Chimiothérapie		4	borne basse : 4 borne haute : 4		X
	Curiethérapie		0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	Radiothérapie externe		1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
Radio éléments en source non scellée		1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	

ANNEXE 6

Période de réception des demandes : 15 février au 15 avril 2022

Traitement du cancer

Zones d'implantation	Modalités		Autorisé au 01/02/2022	Cibles	Recevabilité	
					Oui	Non
Haute-Garonne	Chirurgie	Mammaires	9	borne basse : 9 borne haute : 9		X
		Digestives	10	borne basse : 11 borne haute : 11		X
		Urologiques	7	borne basse : 7 borne haute : 7		X
		Gynécologique	9	borne basse : 10 borne haute : 10		X
		ORL etmaxillofaciales	11	borne basse : 11 borne haute : 11		X
		Thoraciques	4	borne basse : 4 borne haute : 4		X
	Chimiothérapie		11	borne basse : 11 borne haute : 11		X
	Curiethérapie		2	borne basse : 2 borne haute : 2		X
	Radiothérapie externe		2	borne basse : 2 borne haute : 2		X
	Radio éléments en source non scellée		2	borne basse : 2 borne haute : 2		X
Gers	Chirurgie	Mammaires	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
		Digestives	1	borne basse : 1 borne haute : 2		X
		Urologiques	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
		Gynécologique	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
		ORL etmaxillofaciales	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
		Thoraciques	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	Chimiothérapie		1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	Curiethérapie		0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	Radiothérapie externe		0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	Radio éléments en source non scellée		0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
Hérault	Chirurgie	Mammaires	6	borne basse : 6 borne haute : 6		X
		Digestives	13	borne basse : 12 borne haute : 13		X
		Urologiques	8	borne basse : 7 borne haute : 8		X
		Gynécologique	7	borne basse : 7 borne haute : 7		X
		ORL etmaxillofaciales	7	borne basse : 7 borne haute : 7		X
		Thoraciques	5	borne basse : 5 borne haute : 5		X
	Chimiothérapie		9	borne basse : 9 borne haute : 9		X
	Curiethérapie		2	borne basse : 2 borne haute : 2		X
	Radiothérapie externe		3	borne basse : 3 borne haute : 3		X
	Radio éléments en source non scellée		3	borne basse : 3 borne haute : 3		X
Lot	Chirurgie	Mammaires	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
		Digestives	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X
		Urologiques	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
		Gynécologique	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
		ORL etmaxillofaciales	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
		Thoraciques	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	Chimiothérapie		1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	Curiethérapie		0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	Radiothérapie externe		0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	Radio éléments en source non scellée		0	borne basse : 0 borne haute : 0		X

ANNEXE 6

Période de réception des demandes : 15 février au 15 avril 2022

Traitement du cancer

Zones d'implantation	Modalités		Autorisé au 01/02/2022	Cibles	Recevabilité	
					Oui	Non
Lozère	Chirurgie	Mammaires	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
		Digestives	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
		Urologiques	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
		Gynécologique	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
		ORL etmaxillofaciales	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
		Thoraciques	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	Chimiothérapie		1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	Curiethérapie		0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	Radiothérapie externe		0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
		Radio éléments en source non scellée	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
Hautes-Pyrénées	Chirurgie	Mammaires	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X
		Digestives	3	borne basse : 2 borne haute : 3		X
		Urologiques	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
		Gynécologique	1	borne basse : 1 borne haute : 2		X
		ORL etmaxillofaciales	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X
		Thoraciques	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	Chimiothérapie		3	borne basse : 2 borne haute : 3		X
	Curiethérapie		1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	Radiothérapie externe		1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
		Radio éléments en source non scellée	0	borne basse : 1 borne haute : 1		X
Pyrénées Orientales	Chirurgie	Mammaires	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X
		Digestives	4	borne basse : 4 borne haute : 4		X
		Urologiques	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X
		Gynécologique	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X
		ORL etmaxillofaciales	3	borne basse : 3 borne haute : 3		X
		Thoraciques	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X
	Chimiothérapie		2	borne basse : 2 borne haute : 2		X
	Curiethérapie		0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	Radiothérapie externe		1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
		Radio éléments en source non scellée	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
Tarn	Chirurgie	Mammaires	4	borne basse : 4 borne haute : 4		X
		Digestives	4	borne basse : 4 borne haute : 4		X
		Urologiques	3	borne basse : 2 borne haute : 3		X
		Gynécologique	3	borne basse : 3 borne haute : 4		X
		ORL etmaxillofaciales	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X
		Thoraciques	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	Chimiothérapie		3	borne basse : 3 borne haute : 3		X
	Curiethérapie		1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	Radiothérapie externe		1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
		Radio éléments en source non scellée	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
Tarn-et-Garonne	Chirurgie	Mammaires	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X
		Digestives	3	borne basse : 3 borne haute : 3		X
		Urologiques	2	borne basse : 1 borne haute : 2		X
		Gynécologique	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
		ORL etmaxillofaciales	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X
		Thoraciques	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	Chimiothérapie		2	borne basse : 2 borne haute : 2		X
	Curiethérapie		0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	Radiothérapie externe		1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
		Radio éléments en source non scellée	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X

ANNEXE 7

Période de réception des demandes : 15 février au 15 avril 2022

Psychiatrie Générale

Zones d'implantation	Modalités	Autorisé au 01/02/2022	Cibles	Recevabilité	
				Oui	Non
Ariège	Hospitalisation complète	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	Hospitalisation de jour	3	borne basse : 3 borne haute : 3		X
	Hospitalisation de nuit	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	Placement Familial Thérapeutique	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	Appartement thérapeutique	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	Centre de crise	0	borne basse : 0 borne haute : 1		X
	Centre de postcure psychiatrique	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
Aude	Hospitalisation complète	6	borne basse : 6 borne haute : 6		X
	Hospitalisation de jour	8	borne basse : 8 borne haute : 8		X
	Hospitalisation de nuit	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	Placement Familial Thérapeutique	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	Appartement thérapeutique	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	Centre de crise	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	Centre de postcure psychiatrique	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
Aveyron	Hospitalisation complète	4	borne basse : 4 borne haute : 4		X
	Hospitalisation de jour	10	borne basse : 10 borne haute : 10		X
	Hospitalisation de nuit	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X
	Placement Familial Thérapeutique	1	borne basse : 1 borne haute : 2		X
	Appartement thérapeutique	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	Centre de crise	0	borne basse : 0 borne haute : 1		X
	Centre de postcure psychiatrique	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
Gard	Hospitalisation complète	10	borne basse : 9 borne haute : 9		X
	Hospitalisation de jour	11	borne basse : 10 borne haute : 11		X
	Hospitalisation de nuit	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X
	Placement Familial Thérapeutique	3	borne basse : 3 borne haute : 3		X
	Appartement thérapeutique	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	Centre de crise	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	Centre de postcure psychiatrique	1	borne basse : 2 borne haute : 2		X
Haute-Garonne	Hospitalisation complète	10	borne basse : 10 borne haute : 10		X
	Hospitalisation de jour	21	borne basse : 21 borne haute : 22		X
	Hospitalisation de nuit	3	borne basse : 4 borne haute : 4		X
	Placement Familial Thérapeutique	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	Appartement thérapeutique	4	borne basse : 4 borne haute : 4		X
	Centre de crise	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	Centre de postcure psychiatrique	4	borne basse : 5 borne haute : 5		X
Gers	Hospitalisation complète	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X
	Hospitalisation de jour	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X
	Hospitalisation de nuit	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	Placement Familial Thérapeutique	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	Appartement thérapeutique	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	Centre de crise	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	Centre de postcure psychiatrique	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
Hérault	Hospitalisation complète	10	borne basse : 10 borne haute : 10		X
	Hospitalisation de jour	21	borne basse : 23 borne haute : 24		X
	Hospitalisation de nuit	1	borne basse : 1 borne haute : 2		X
	Placement Familial Thérapeutique	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X
	Appartement thérapeutique	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	Centre de crise	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	Centre de postcure psychiatrique	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X

ANNEXE 7

Période de réception des demandes : 15 février au 15 avril 2022

Psychiatrie Générale

Zones d'implantation	Modalités	Autorisé au 01/02/2022	Cibles	Recevabilité	
				Oui	Non
Lot	Hospitalisation complète	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X
	Hospitalisation de jour	4	borne basse : 5 borne haute : 5		X
	Hospitalisation de nuit	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X
	Placement Familial Thérapeutique	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X
	Appartement thérapeutique	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X
	Centre de crise	0	borne basse : 0 borne haute : 1		X
	Centre de postcure psychiatrique	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
Lozère	Hospitalisation complète	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X
	Hospitalisation de jour	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X
	Hospitalisation de nuit	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	Placement Familial Thérapeutique	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	Appartement thérapeutique	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	Centre de crise	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	Centre de postcure psychiatrique	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
Hautes-Pyrénées	Hospitalisation complète	4	borne basse : 4 borne haute : 4		X
	Hospitalisation de jour	6	borne basse : 6 borne haute : 6		X
	Hospitalisation de nuit	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X
	Placement Familial Thérapeutique	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	Appartement thérapeutique	0	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	Centre de crise	0	borne basse : 0 borne haute : 1		X
	Centre de postcure psychiatrique	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
Pyrénées Orientales	Hospitalisation complète	4	borne basse : 4 borne haute : 4		X
	Hospitalisation de jour	10	borne basse : 11 borne haute : 11	x	
	Hospitalisation de nuit	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	Placement Familial Thérapeutique	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	Appartement thérapeutique	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	Centre de crise	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	Centre de postcure psychiatrique	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
Tarn	Hospitalisation complète	5 dont UMD	borne basse : 5 borne haute : 5		X
	Hospitalisation de jour	14	borne basse : 14 borne haute : 14		X
	Hospitalisation de nuit	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X
	Placement Familial Thérapeutique	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X
	Appartement thérapeutique	0	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	Centre de crise	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	Centre de postcure psychiatrique	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
Tarn-et-Garonne	Hospitalisation complète	4	borne basse : 4 borne haute : 4		X
	Hospitalisation de jour	6	borne basse : 6 borne haute : 6		X
	Hospitalisation de nuit	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X
	Placement Familial Thérapeutique	1	borne basse : 1 borne haute : 2		X
	Appartement thérapeutique	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	Centre de crise	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	Centre de postcure psychiatrique	0	borne basse : 1 borne haute : 1		X

ANNEXE 7 bis

Période de réception des demandes : 15 février au 15 avril 2022

Psychiatrie Infanto Juvénile

Zones d'implantation	Modalités	Autorisé au 01/02/2022	Cibles	Recevabilité	
				Oui	Non
Ariège	Hospitalisation complète	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	Hospitalisation de jour	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X
	Hospitalisation de nuit	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	Placement Familial Thérapeutique	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	Centre de crise	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
Aude	Hospitalisation complète	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	Hospitalisation de jour	5	borne basse : 5 borne haute : 5		X
	Hospitalisation de nuit	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	Placement Familial Thérapeutique	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	Centre de crise	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
Aveyron	Hospitalisation complète	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	Hospitalisation de jour	2	borne basse : 2 borne haute : 3		X
	Hospitalisation de nuit	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	Placement Familial Thérapeutique	0	borne basse : 0 borne haute : 1		X
	Centre de crise	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
Gard	Hospitalisation complète	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X
	Hospitalisation de jour	11	borne basse : 11 borne haute : 12		X
	Hospitalisation de nuit	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	Placement Familial Thérapeutique	3	borne basse : 3 borne haute : 3		X
	Centre de crise	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
Haute-Garonne	Hospitalisation complète	3	borne basse : 3 borne haute : 3		X
	Hospitalisation de jour	14	borne basse : 14 borne haute : 14		X
	Hospitalisation de nuit	1	borne basse : 0 borne haute : 1		X
	Placement Familial Thérapeutique	0	borne basse : 1 borne haute : 2		X
	Centre de crise	1	borne basse : 2 borne haute : 2		X
Gers	Hospitalisation complète	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	Hospitalisation de jour	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X
	Hospitalisation de nuit	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	Placement Familial Thérapeutique	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	Centre de crise	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
Hérault	Hospitalisation complète	4	borne basse : 3 borne haute : 4		X
	Hospitalisation de jour	10	borne basse : 10 borne haute : 10		X
	Hospitalisation de nuit	0	borne basse : 0 borne haute : 1		X
	Placement Familial Thérapeutique	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	Centre de crise	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
Lot	Hospitalisation complète	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	Hospitalisation de jour	5	borne basse : 5 borne haute : 5		X
	Hospitalisation de nuit	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	Placement Familial Thérapeutique	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	Centre de crise	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X

ANNEXE 7 bis

Période de réception des demandes : 15 février au 15 avril 2022

Psychiatrie Infanto Juvénile

Zones d'implantation	Modalités	Autorisé au 01/02/2022	Cibles	Recevabilité	
				Oui	Non
Lozère	Hospitalisation complète	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	Hospitalisation de jour	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X
	Hospitalisation de nuit	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	Placement Familial Thérapeutique	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	Centre de crise	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
Hautes-Pyrénées	Hospitalisation complète	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X
	Hospitalisation de jour	6	borne basse : 6 borne haute : 6		X
	Hospitalisation de nuit	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	Placement Familial Thérapeutique	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	Centre de crise	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
Pyrénées Orientales	Hospitalisation complète	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	Hospitalisation de jour	4	borne basse : 4 borne haute : 4		X
	Hospitalisation de nuit	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	Placement Familial Thérapeutique	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	Centre de crise	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
Tarn	Hospitalisation complète	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X
	Hospitalisation de jour	6	borne basse : 6 borne haute : 7		X
	Hospitalisation de nuit	1	borne basse : 1 borne haute : 2		X
	Placement Familial Thérapeutique	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X
	Centre de crise	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
Tarn-et-Garonne	Hospitalisation complète	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	Hospitalisation de jour	3	borne basse : 3 borne haute : 3		X
	Hospitalisation de nuit	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	Placement Familial Thérapeutique	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	Centre de crise	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X

ANNEXE 8

Période de réception des demandes : 15 février au 15 avril 2022

Traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extrarénale

Zones d'implantation	Modalités	Autorisé au 01/02/2022	Cibles	Recevabilité	
				Oui	Non
Ariège	Dialyse en Centre	1	1		X
	Unité de Dialyse Médicalisée	2	2		X
	Unité d'Autodialyse	3	3		X
	Dialyse à domicile	1	1		X
Aude	Dialyse en Centre	2	2		X
	Unité de Dialyse Médicalisée	2	2		X
	Unité d'Autodialyse	3	3		X
	Dialyse à domicile	1	3		X
Aveyron	Dialyse en Centre	1	1		X
	Unité de Dialyse Médicalisée	3	3		X
	Unité d'Autodialyse	3	6		X
	Dialyse à domicile	2	2		X
Gard	Dialyse en Centre	3	3		X
	Unité de Dialyse Médicalisée	3	3		X
	Unité d'Autodialyse	3	3		X
	Dialyse à domicile	2	3		X
Haute-Garonne	Dialyse en Centre	3	3		X
	Unité de Dialyse Médicalisée	7	7		X
	Unité d'Autodialyse	18	18		X
	Dialyse à domicile	3	4		X
	Centre d'hémodialyse pédiatrique	1	1		X
Gers	Dialyse en Centre	1	1		X
	Unité de Dialyse Médicalisée	1	2		X
	Unité d'Autodialyse	6	7		X
	Dialyse à domicile	1	1		X
Hérault	Dialyse en Centre	4	4		X
	Unité de Dialyse Médicalisée	6	6		X
	Unité d'Autodialyse	9	9		X
	Dialyse à domicile	3	5		X
	Centre d'hémodialyse pédiatrique	1	1		X
Lot	Dialyse en Centre	1	1		X
	Unité de Dialyse Médicalisée	2	2		X
	Unité d'Autodialyse	5	5		X
	Dialyse à domicile	1	1		X
Lozère	Dialyse en Centre	1	1		X
	Unité de Dialyse Médicalisée	2	2		X
	Unité d'Autodialyse	2	2		X
	Dialyse à domicile	1	1		X
Hautes-Pyrénées	Dialyse en Centre	1	1		X
	Unité de Dialyse Médicalisée	1	1		X
	Unité d'Autodialyse	5	5		X
	Dialyse à domicile	1	1		X

ANNEXE 8

Période de réception des demandes : 15 février au 15 avril 2022

Traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extrarénale

Zones d'implantation	Modalités	Autorisé au 01/02/2022	Cibles	Recevabilité	
				Oui	Non
Pyrénées Orientales	Dialyse en Centre	2	2		X
	Unité de Dialyse Médicalisée	1	1		X
	Unité d'Autodialyse	8	7		X
	Dialyse à domicile	2	3		X
Tarn	Dialyse en Centre	1	1		X
	Unité de Dialyse Médicalisée	2	2		X
	Unité d'Autodialyse	5	5		X
	Dialyse à domicile	1	1		X
Tarn-et-Garonne	Dialyse en Centre	1	1		X
	Unité de Dialyse Médicalisée	1	1		X
	Unité d'Autodialyse	2	2		X
	Dialyse à domicile	0	1		X

ANNEXE 9

Période de réception des demandes : 15 février au 15 avril 2022

Assistance Médicale à la Procréation - Diagnostic Prénatal

Zones d'implantation	Modalités	Autorisé au 01/02/2022	Cibles	Recevabilité		
				Oui	Non	
Ariège	Activités Clinique d'AMP				X	
	prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
	prélèvement de spermatozoïdes	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
	transfert des embryons en vue de leur implantation	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
	prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
	mise en oeuvre de l'accueil des embryons	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
	Activité d'AMP Biologiques				X	
	préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
	activités relatives à la fécondation in vitro sans ou avec micromanipulation, comprenant notamment :				X	
	- le recueil, la préparation et la conservation du sperme	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
	- la préparation et la conservation des ovocytes	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
	recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
	préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
	conservation à usage autologue des gamètes et préparation et conservation à usage autologue des tissus germinaux en application de l'article L.2141-11	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
	conservation des embryons en vue d'un projet parental ou en application du 2° du II de l'article L. 2141-4	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
	conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en oeuvre de celui-ci	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
	Activité de DPN				X	
	examens de cytogénétique y compris les examens moléculaires appliqués à la cytogénétique	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
	examens de génétique moléculaire	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
	examens en vue du diagnostic de maladies infectieuses	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
	examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
	examens de biochimie foetale à visée diagnostique	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
	examens de génétique portant sur l'ADN Foetal libre circulant dans le sang maternel	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
Aude	Activités Clinique d'AMP				X	
	prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
	prélèvement de spermatozoïdes	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
	transfert des embryons en vue de leur implantation	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
	prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
	mise en oeuvre de l'accueil des embryons	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
	Activité d'AMP Biologiques				X	
	préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	1	borne basse : 2 borne haute : 2		X	
	activités relatives à la fécondation in vitro sans ou avec micromanipulation, comprenant notamment :				X	
	- le recueil, la préparation et la conservation du sperme	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
	- la préparation et la conservation des ovocytes	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
	recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
	préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
	conservation à usage autologue des gamètes et préparation et conservation à usage autologue des tissus germinaux en application de l'article L.2141-11	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
	conservation des embryons en vue d'un projet parental ou en application du 2° du II de l'article L. 2141-4	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
	conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en oeuvre de celui-ci	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
	Activité de DPN				X	
	examens de cytogénétique y compris les examens moléculaires appliqués à la cytogénétique	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
	examens de génétique moléculaire	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
	examens en vue du diagnostic de maladies infectieuses	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
	examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	0	borne basse : 1 borne haute : 1		X	
	examens de biochimie foetale à visée diagnostique	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
	examens de génétique portant sur l'ADN Foetal libre circulant dans le sang maternel	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	

ANNEXE 9

Période de réception des demandes : 15 février au 15 avril 2022

Assistance Médicale à la Procréation - Diagnostic Prénatal

Zones d'implantation	Modalités	Autorisé au 01/02/2022	Cibles	Recevabilité		
				Oui	Non	
Aveyron	Activités Clinique d'AMP				X	
	prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
	prélèvement de spermatozoïdes	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
	transfert des embryons en vue de leur implantation	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
	prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
	mise en oeuvre de l'accueil des embryons	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
	Activité d'AMP Biologiques				X	
	préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	0	borne basse : 1 borne haute : 1		X	
	activités relatives à la fécondation in vitro sans ou avec micromanipulation, comprenant notamment :				X	
	- le recueil, la préparation et la conservation du sperme	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
	- la préparation et la conservation des ovocytes	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
	recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
	préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
	conservation à usage autologue des gamètes et préparation et conservation à usage autologue des tissus germinaux en application de l'article L.2141-11	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
	conservation des embryons en vue d'un projet parental ou en application du 2° du II de l'article L. 2141-4	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
	conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en oeuvre de celui-ci	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
	Activité de DPN				X	
	examens de cytogénétique y compris les examens moléculaires appliqués à la cytogénétique	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
	examens de génétique moléculaire	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
	examens en vue du diagnostic de maladies infectieuses	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X		
examens de biochimie foetale à visée diagnostique	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X		
examens de génétique portant sur l'ADN Foetal libre circulant dans le sang maternel	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X		
Gard	Activités Clinique d'AMP				X	
	prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	
	prélèvement de spermatozoïdes	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	
	transfert des embryons en vue de leur implantation	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	
	prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
	mise en oeuvre de l'accueil des embryons	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
	Activité d'AMP Biologiques				X	
	préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X	
	activités relatives à la fécondation in vitro sans ou avec micromanipulation, comprenant notamment :				X	
	- le recueil, la préparation et la conservation du sperme	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	
	- la préparation et la conservation des ovocytes	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	
	recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
	préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
	conservation à usage autologue des gamètes et préparation et conservation à usage autologue des tissus germinaux en application de l'article L.2141-11	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	
	conservation des embryons en vue d'un projet parental ou en application du 2° du II de l'article L. 2141-4	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	
	conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en oeuvre de celui-ci	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
	Activité de DPN				X	
	examens de cytogénétique y compris les examens moléculaires appliqués à la cytogénétique	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	
	examens de génétique moléculaire	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	
	examens en vue du diagnostic de maladies infectieuses	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X		
examens de biochimie foetale à visée diagnostique	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X		
examens de génétique portant sur l'ADN Foetal libre circulant dans le sang maternel	0	borne basse : 0 borne haute : 1	x			

ANNEXE 9

Période de réception des demandes : 15 février au 15 avril 2022

Assistance Médicale à la Procréation - Diagnostic Prénatal

Zones d'implantation	Modalités	Autorisé au 01/02/2022	Cibles	Recevabilité	
				Oui	Non
Haute-Garonne	Activités Clinique d'AMP				X
	prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X
	prélèvement de spermatozoïdes	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X
	transfert des embryons en vue de leur implantation	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X
	prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X
	mise en oeuvre de l'accueil des embryons	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	Activité d'AMP Biologiques				X
	préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	4	borne basse : 4 borne haute : 4		X
	activités relatives à la fécondation in vitro sans ou avec micromanipulation, comprenant notamment :				X
	- le recueil, la préparation et la conservation du sperme	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X
	- la préparation et la conservation des ovocytes	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X
	recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X
	préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X
	conservation à usage autologue des gamètes et préparation et conservation à usage autologue des tissus germinaux en application de l'article L.2141-11	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X
	conservation des embryons en vue d'un projet parental ou en application du 2° du II de l'article L. 2141-4	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X
	conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en oeuvre de celui-ci	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	Activité de DPN				X
	examens de cytogénétique y compris les examens moléculaires appliqués à la cytogénétique	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X
	examens de génétique moléculaire	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	examens en vue du diagnostic de maladies infectieuses	1	borne basse : 2 borne haute : 2		X
examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X	
examens de biochimie foetale à visée diagnostique	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	
examens de génétique portant sur l'ADN Foetal libre circulant dans le sang maternel	1	borne basse : 0 borne haute : 1		X	
Gers	Activités Clinique d'AMP				X
	prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	prélèvement de spermatozoïdes	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	transfert des embryons en vue de leur implantation	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	mise en oeuvre de l'accueil des embryons	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	Activité d'AMP Biologiques				X
	préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	activités relatives à la fécondation in vitro sans ou avec micromanipulation, comprenant notamment :				X
	- le recueil, la préparation et la conservation du sperme	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	- la préparation et la conservation des ovocytes	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	conservation à usage autologue des gamètes et préparation et conservation à usage autologue des tissus germinaux en application de l'article L.2141-11	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	conservation des embryons en vue d'un projet parental ou en application du 2° du II de l'article L. 2141-4	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en oeuvre de celui-ci	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	Activité de DPN				X
	examens de cytogénétique y compris les examens moléculaires appliqués à la cytogénétique	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	examens de génétique moléculaire	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	examens en vue du diagnostic de maladies infectieuses	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
examens de biochimie foetale à visée diagnostique	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
examens de génétique portant sur l'ADN Foetal libre circulant dans le sang maternel	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	

ANNEXE 9

Période de réception des demandes : 15 février au 15 avril 2022

Assistance Médicale à la Procréation - Diagnostic Prénatal

Zones d'implantation	Modalités	Autorisé au 01/02/2022	Cibles	Recevabilité	
				Oui	Non
Hérault	Activités Clinique d'AMP				X
	prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X
	prélèvement de spermatozoïdes	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X
	transfert des embryons en vue de leur implantation	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X
	prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	mise en oeuvre de l'accueil des embryons	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	Activité d'AMP Biologiques				X
	préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	3	borne basse : 3 borne haute : 3		X
	activités relatives à la fécondation in vitro sans ou avec micromanipulation, comprenant notamment :				X
	- le recueil, la préparation et la conservation du sperme	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X
	- la préparation et la conservation des ovocytes	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X
	recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	conservation à usage autologue des gamètes et préparation et conservation à usage autologue des tissus germinaux en application de l'article L.2141-11	2	borne basse : 1 borne haute : 2		X
	conservation des embryons en vue d'un projet parental ou en application du 2° du II de l'article L. 2141-4	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X
	conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en oeuvre de celui-ci	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	Activité de DPN				X
	examens de cytogénétique y compris les examens moléculaires appliqués à la cytogénétique	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X
	examens de génétique moléculaire	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X
	examens en vue du diagnostic de maladies infectieuses	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X
	examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X
examens de biochimie foetale à visée diagnostique	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
examens de génétique portant sur l'ADN Foetal libre circulant dans le sang maternel	2	borne basse : 0 borne haute : 2		X	
Lot	Activités Clinique d'AMP				X
	prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	prélèvement de spermatozoïdes	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	transfert des embryons en vue de leur implantation	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	mise en oeuvre de l'accueil des embryons	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	Activité d'AMP Biologiques				X
	préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	activités relatives à la fécondation in vitro sans ou avec micromanipulation, comprenant notamment :				X
	- le recueil, la préparation et la conservation du sperme	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	- la préparation et la conservation des ovocytes	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	conservation à usage autologue des gamètes et préparation et conservation à usage autologue des tissus germinaux en application de l'article L.2141-11	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	conservation des embryons en vue d'un projet parental ou en application du 2° du II de l'article L. 2141-4	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en oeuvre de celui-ci	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	Activité de DPN				X
	examens de cytogénétique y compris les examens moléculaires appliqués à la cytogénétique	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	examens de génétique moléculaire	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	examens en vue du diagnostic de maladies infectieuses	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
examens de biochimie foetale à visée diagnostique	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
examens de génétique portant sur l'ADN Foetal libre circulant dans le sang maternel	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	

ANNEXE 9

Période de réception des demandes : 15 février au 15 avril 2022

Assistance Médicale à la Procréation - Diagnostic Prénatal

Zones d'implantation	Modalités	Autorisé au 01/02/2022	Cibles	Recevabilité	
				Oui	Non
Lozère	Activités Clinique d'AMP				X
	prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	prélèvement de spermatozoïdes	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	transfert des embryons en vue de leur implantation	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	mise en oeuvre de l'accueil des embryons	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	Activité d'AMP Biologiques				X
	préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	activités relatives à la fécondation in vitro sans ou avec micromanipulation, comprenant notamment :				X
	- le recueil, la préparation et la conservation du sperme	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	- la préparation et la conservation des ovocytes	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	conservation à usage autologue des gamètes et préparation et conservation à usage autologue des tissus germinaux en application de l'article L.2141-11	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	conservation des embryons en vue d'un projet parental ou en application du 2° du II de l'article L. 2141-4	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en oeuvre de celui-ci	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	Activité de DPN				X
	examens de cytogénétique y compris les examens moléculaires appliqués à la cytogénétique	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	examens de génétique moléculaire	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	examens en vue du diagnostic de maladies infectieuses	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
examens de biochimie foetale à visée diagnostique	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
examens de génétique portant sur l'ADN Foetal libre circulant dans le sang maternel	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
Haute-Pyrénées	Activités Clinique d'AMP				X
	prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	prélèvement de spermatozoïdes	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	transfert des embryons en vue de leur implantation	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	mise en oeuvre de l'accueil des embryons	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	Activité d'AMP Biologiques				X
	préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	activités relatives à la fécondation in vitro sans ou avec micromanipulation, comprenant notamment :				X
	- le recueil, la préparation et la conservation du sperme	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	- la préparation et la conservation des ovocytes	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	conservation à usage autologue des gamètes et préparation et conservation à usage autologue des tissus germinaux en application de l'article L.2141-11	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	conservation des embryons en vue d'un projet parental ou en application du 2° du II de l'article L. 2141-4	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en oeuvre de celui-ci	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	Activité de DPN				X
	examens de cytogénétique y compris les examens moléculaires appliqués à la cytogénétique	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	examens de génétique moléculaire	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	examens en vue du diagnostic de maladies infectieuses	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
examens de biochimie foetale à visée diagnostique	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
examens de génétique portant sur l'ADN Foetal libre circulant dans le sang maternel	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	

ANNEXE 9

Période de réception des demandes : 15 février au 15 avril 2022

Assistance Médicale à la Procréation - Diagnostic Prénatal

Zones d'implantation	Modalités	Autorisé au 01/02/2022	Cibles	Recevabilité		
				Oui	Non	
Pyrénées Orientales	Activités Clinique d'AMP				X	
	prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	
	prélèvement de spermatozoïdes	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	
	transfert des embryons en vue de leur implantation	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	
	prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
	mise en oeuvre de l'accueil des embryons	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
	Activité d'AMP Biologiques				X	
	préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	
	activités relatives à la fécondation in vitro sans ou avec micromanipulation, comprenant notamment :				X	
	- le recueil, la préparation et la conservation du sperme	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	
	- la préparation et la conservation des ovocytes	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	
	recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
	préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
	conservation à usage autologue des gamètes et préparation et conservation à usage autologue des tissus germinaux en application de l'article L.2141-11	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	
	conservation des embryons en vue d'un projet parental ou en application du 2° du II de l'article L. 2141-4	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	
	conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en oeuvre de celui-ci	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
	Activité de DPN				X	
	examens de cytogénétique y compris les examens moléculaires appliqués à la cytogénétique	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
	examens de génétique moléculaire	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
	examens en vue du diagnostic de maladies infectieuses	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
	examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
examens de biochimie foetale à visée diagnostique	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X		
examens de génétique portant sur l'ADN Foetal libre circulant dans le sang maternel	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X		
Tarn	Activités Clinique d'AMP				X	
	prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
	prélèvement de spermatozoïdes	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
	transfert des embryons en vue de leur implantation	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
	prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
	mise en oeuvre de l'accueil des embryons	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
	Activité d'AMP Biologiques				X	
	préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	
	activités relatives à la fécondation in vitro sans ou avec micromanipulation, comprenant notamment :				X	
	- le recueil, la préparation et la conservation du sperme	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
	- la préparation et la conservation des ovocytes	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
	recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
	préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
	conservation à usage autologue des gamètes et préparation et conservation à usage autologue des tissus germinaux en application de l'article L.2141-11	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
	conservation des embryons en vue d'un projet parental ou en application du 2° du II de l'article L. 2141-4	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
	conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en oeuvre de celui-ci	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
	Activité de DPN				X	
	examens de cytogénétique y compris les examens moléculaires appliqués à la cytogénétique	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
	examens de génétique moléculaire	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
	examens en vue du diagnostic de maladies infectieuses	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
	examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	
examens de biochimie foetale à visée diagnostique	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X		
examens de génétique portant sur l'ADN Foetal libre circulant dans le sang maternel	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X		

ANNEXE 9

Période de réception des demandes : 15 février au 15 avril 2022

Assistance Médicale à la Procréation - Diagnostic Prénatal

Zones d'implantation	Modalités	Autorisé au 01/02/2022	Cibles	Recevabilité	
				Oui	Non
Tarn-et-Garonne	Activités Clinique d'AMP				X
	prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	prélèvement de spermatozoïdes	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	transfert des embryons en vue de leur implantation	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	mise en oeuvre de l'accueil des embryons	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	Activité d'AMP Biologiques				X
	préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	activités relatives à la fécondation in vitro sans ou avec micromanipulation, comprenant notamment :				X
	- le recueil, la préparation et la conservation du sperme	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	- la préparation et la conservation des ovocytes	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	conservation à usage autologue des gamètes et préparation et conservation à usage autologue des tissus germinaux en application de l'article L.2141-11	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	conservation des embryons en vue d'un projet parental ou en application du 2° du II de l'article L. 2141-4	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en oeuvre de celui-ci	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	Activité de DPN				X
	examens de cytogénétique y compris les examens moléculaires appliqués à la cytogénétique	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	examens de génétique moléculaire	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	examens en vue du diagnostic de maladies infectieuses	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
examens de biochimie foetale à visée diagnostique	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
examens de génétique portant sur l'ADN Foetal libre circulant dans le sang maternel	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	

ANNEXE 10

Période de réception des demandes : 15 février au 15 avril 2022

Soins de Longue Durée

Zones d'implantation	Autorisé au 01/02/2022	Cibles	Recevabilité	
			Oui	Non
Ariège	2	borne basse : 2 borne haute : 3		X
Aude	5	borne basse : 5 borne haute : 6		X
Aveyron	7	borne basse : 7 borne haute : 7		X
Gard	6	borne basse : 6 borne haute : 8		X
Haute-Garonne	7	borne basse : 7 borne haute : 8		X
Gers	5	borne basse : 5 borne haute : 5		X
Hérault	9	borne basse : 9 borne haute : 10		X
Lot	2	borne basse : 2 borne haute : 4	x	
Lozère	3	borne basse : 3 borne haute : 3		X
Hautes-Pyrénées	5	borne basse : 5 borne haute : 5		X
Pyrénées Orientales	5	borne basse : 5 borne haute : 5		X
Tarn	5	borne basse : 5 borne haute : 6		X
Tarn-et-Garonne	4	borne basse : 4 borne haute : 4		X

ANNEXE 11

Période de réception des demandes : 15 février au 15 avril 2022

Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie

Zones d'implantation	Modalités	Autorisé au 01/02/2022	Cibles	Recevabilité	
				Oui	Non
Ariège	Actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multisites et de défibrillation (Type 1)	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	Actes portant sur les cardiopathies de l'enfant (Type 2)	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	Actes portant sur les autres cardiopathies de l'adulte (Type 3)	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
Aude	Actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multisites et de défibrillation (Type 1)	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	Actes portant sur les cardiopathies de l'enfant (Type 2)	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	Actes portant sur les autres cardiopathies de l'adulte (Type 3)	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
Aveyron	Actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multisites et de défibrillation (Type 1)	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	Actes portant sur les cardiopathies de l'enfant (Type 2)	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	Actes portant sur les autres cardiopathies de l'adulte (Type 3)	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
Gard	Actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multisites et de défibrillation (Type 1)	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X
	Actes portant sur les cardiopathies de l'enfant (Type 2)	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	Actes portant sur les autres cardiopathies de l'adulte (Type 3)	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X
Haute-Garonne	Actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multisites et de défibrillation (Type 1)	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X
	Actes portant sur les cardiopathies de l'enfant (Type 2)	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	Actes portant sur les autres cardiopathies de l'adulte (Type 3)	4	borne basse : 4 borne haute : 4		X
Gers	Actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multisites et de défibrillation (Type 1)	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	Actes portant sur les cardiopathies de l'enfant (Type 2)	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	Actes portant sur les autres cardiopathies de l'adulte (Type 3)	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
Hérault	Actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multisites et de défibrillation (Type 1)	4	borne basse : 4 borne haute : 4		X
	Actes portant sur les cardiopathies de l'enfant (Type 2)	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	Actes portant sur les autres cardiopathies de l'adulte (Type 3)	3	borne basse : 3 borne haute : 3		X
Lot	Actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multisites et de défibrillation (Type 1)	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	Actes portant sur les cardiopathies de l'enfant (Type 2)	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	Actes portant sur les autres cardiopathies de l'adulte (Type 3)	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
Lozère	Actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multisites et de défibrillation (Type 1)	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	Actes portant sur les cardiopathies de l'enfant (Type 2)	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	Actes portant sur les autres cardiopathies de l'adulte (Type 3)	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
Hautes-Pyrénées	Actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multisites et de défibrillation (Type 1)	2	borne basse : 1 borne haute : 2		X
	Actes portant sur les cardiopathies de l'enfant (Type 2)	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	Actes portant sur les autres cardiopathies de l'adulte (Type 3)	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X
Pyrénées Orientales	Actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multisites et de défibrillation (Type 1)	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X
	Actes portant sur les cardiopathies de l'enfant (Type 2)	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	Actes portant sur les autres cardiopathies de l'adulte (Type 3)	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X
Tarn	Actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multisites et de défibrillation (Type 1)	2	borne basse : 1 borne haute : 2		X
	Actes portant sur les cardiopathies de l'enfant (Type 2)	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	Actes portant sur les autres cardiopathies de l'adulte (Type 3)	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
Tarn-et-Garonne	Actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multisites et de défibrillation (Type 1)	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	Actes portant sur les cardiopathies de l'enfant (Type 2)	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	Actes portant sur les autres cardiopathies de l'adulte (Type 3)	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X

ANNEXE 12

Période de réception des demandes : 15 février au 15 avril 2022

Réanimation

Zones d'implantation	Modalités	Autorisé au 01/02/2022	Cibles	Recevabilité	
				Oui	Non
Ariège	adultes	1	1		X
Aude	adultes	2	2		X
Aveyron	adultes	1	1		X
Gard	adultes	3	3		X
	néonatale	1	1		X
Haute-Garonne	adultes	9	9		X
	pédiatrique	1	1		X
	pédiatrique spécialisée	1	1		X
	néonatale	1	1		X
Gers	adultes	1	1		X
Hérault	adultes	8	8		X
	pédiatrique	1	1		X
	néonatale	1	1		X
Lot	adultes	1	1		X
Lozère	adultes	1	1		X
Hautes-Pyrénées	adultes	1	1		X
Pyrénées Orientales	adultes	2	2		X
	néonatale	1	1		X
Tarn	adultes	3	3		X
Tarn-et-Garonne	adultes	2	2		X

ANNEXE 13

Période de réception des demandes : 15 février au 15 avril 2022

Médecine d'urgence

Zones d'implantation	Modalités	Autorisé au 01/02/2022	Cibles	Recevabilité	
				Oui	Non
Ariège	SAMU	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	SMUR	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X
	SMUR pédiatriques	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	SMUR saisonniers	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	antennes SMUR (temporaires ou permanentes)	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	structure des urgences	3	borne basse : 3 borne haute : 3		X
	structure des urgences pédiatriques	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
Aude	SAMU	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	SMUR	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X
	SMUR pédiatriques	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	SMUR saisonniers	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	antennes SMUR (temporaires ou permanentes)	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X
	structure des urgences	5	borne basse : 5 borne haute : 5		X
	structure des urgences pédiatriques	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
Aveyron	SAMU	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	SMUR	5	borne basse : 5 borne haute : 5		X
	SMUR pédiatriques	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	SMUR saisonniers	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	antennes SMUR (temporaires ou permanentes)	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	structure des urgences	5	borne basse : 5 borne haute : 5		X
	structure des urgences pédiatriques	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
Gard	SAMU	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	SMUR	3	borne basse : 3 borne haute : 3		X
	SMUR pédiatriques	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	SMUR saisonniers	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	antennes SMUR (temporaires ou permanentes)	0	borne basse : 0 borne haute : 1		X
	structure des urgences	5	borne basse : 5 borne haute : 5		X
	structure des urgences pédiatriques	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
Haute-Garonne	SAMU	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	SMUR	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X
	SMUR pédiatriques	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	SMUR saisonniers	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	antennes SMUR (temporaires ou permanentes)	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	structure des urgences	9	borne basse : 9 borne haute : 9		X
	structure des urgences pédiatriques	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
Gers	SAMU	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	SMUR	1	borne basse : 1 borne haute : 2		X
	SMUR pédiatriques	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	SMUR saisonniers	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	antennes SMUR (temporaires ou permanentes)	1	borne basse : 0 borne haute : 1		X
	structure des urgences	2	borne basse : 1 borne haute : 2		X
	structure des urgences pédiatriques	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
Hérault	SAMU	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	SMUR	3	borne basse : 3 borne haute : 3		X
	SMUR pédiatriques	1	borne basse : 0 borne haute : 1		X
	SMUR saisonniers	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	antennes SMUR (temporaires ou permanentes)	4	borne basse : 3 borne haute : 4		X
	structure des urgences	14	borne basse : 14 borne haute : 14		X
	structure des urgences pédiatriques	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X

ANNEXE 13

Période de réception des demandes : 15 février au 15 avril 2022

Médecine d'urgence

Zones d'implantation	Modalités	Autorisé au 01/02/2022	Cibles	Recevabilité	
				Oui	Non
Lot	SAMU	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	SMUR	4	borne basse : 4 borne haute : 4		X
	SMUR pédiatriques	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	SMUR saisonniers	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	antennes SMUR (temporaires ou permanentes)	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	structure des urgences	4	borne basse : 4 borne haute : 4		X
	structure des urgences pédiatriques	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
Lozère	SAMU	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	SMUR	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	SMUR pédiatriques	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	SMUR saisonniers	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	antennes SMUR (temporaires ou permanentes)	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	structure des urgences	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	structure des urgences pédiatriques	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
Hautes-Pyrénées	SAMU	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	SMUR	3	borne basse : 3 borne haute : 3		X
	SMUR pédiatriques	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	SMUR saisonniers	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	antennes SMUR (temporaires ou permanentes)	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	structure des urgences	5	borne basse : 5 borne haute : 5		X
	structure des urgences pédiatriques	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
Pyrénées Orientales	SAMU	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	SMUR	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	SMUR pédiatriques	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	SMUR saisonniers	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	antennes SMUR (temporaires ou permanentes)	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	structure des urgences	5	borne basse : 5 borne haute : 5		X
	structure des urgences pédiatriques	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
Tarn	SAMU	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	SMUR	3	borne basse : 3 borne haute : 3		X
	SMUR pédiatriques	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	SMUR saisonniers	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	antennes SMUR (temporaires ou permanentes)	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	structure des urgences	5	borne basse : 5 borne haute : 5		X
	structure des urgences pédiatriques	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
Tarn-et-Garonne	SAMU	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	SMUR	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X
	SMUR pédiatriques	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	SMUR saisonniers	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	antennes SMUR (temporaires ou permanentes)	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	structure des urgences	3	borne basse : 3 borne haute : 3		X
	structure des urgences pédiatriques	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X

ANNEXE 14

Période de réception des demandes : 15 février au 15 avril 2022

Examen des caractéristiques génétiques à des fins médicales

Zones d'implantation	Modalités	Autorisé au 01/02/2022	Cibles	Recevabilité	
				Oui	Non
Ariège	cytogénétique	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	génétique moléculaire	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
Aude	cytogénétique	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	génétique moléculaire	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
Aveyron	cytogénétique	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	génétique moléculaire	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
Gard	cytogénétique	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	génétique moléculaire	1 (3 laboratoires)	borne basse : 1 borne haute : 1		X
Haute-Garonne	cytogénétique	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X
	génétique moléculaire	2 (3 laboratoires)	borne basse : 2 borne haute : 2		X
Gers	cytogénétique	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	génétique moléculaire	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
Hérault	cytogénétique	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X
	génétique moléculaire	3 (5 laboratoires)	borne basse : 1 borne haute : 1		X
Lot	cytogénétique	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	génétique moléculaire	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
Lozère	cytogénétique	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	génétique moléculaire	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
Hautes-Pyrénées	cytogénétique	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	génétique moléculaire	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
Pyrénées Orientales	cytogénétique	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	génétique moléculaire	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
Tarn	cytogénétique	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	génétique moléculaire	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
Tarn-et-Garonne	cytogénétique	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	génétique moléculaire	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X

ANNEXE 15

Période de réception des demandes : 15 février au 15 avril 2022

Scanographe à utilisation médicale

Zones d'implantation	Autorisé au 01/02/2022		Cibles		Recevabilité	
	Implantations	Appareils	Implantations	Appareils	Oui	Non
Ariège	2	2	3	borne basse : 2 borne haute : 4		X
Aude	6	8	7	borne basse : 8 borne haute : 9		X
Aveyron	6	6	6	borne basse : 6 borne haute : 7		X
Gard	9	15	10	borne basse : 15 borne haute : 16		X
Haute-Garonne	19	26	22	borne basse : 26 borne haute : 32	x	
Gers	3	3	4	borne basse : 3 borne haute : 4		X
Hérault	22	28	24	borne basse : 28 borne haute : 32		X
Lot	4	4	4	borne basse : 4 borne haute : 5		X
Lozère	2	2	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X
Hautes-Pyrénées	5	5	6	borne basse : 5 borne haute : 6	x	
Pyrénées Orientales	8	10	9	borne basse : 10 borne haute : 11	x	
Tarn	6	7	7	borne basse : 7 borne haute : 9		X
Tarn-et-Garonne	4	5	6	borne basse : 4 borne haute : 7		X

ANNEXE 16

Période de réception des demandes : 15 février au 15 avril 2022

Appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique

Zones d'implantation	Autorisé au 01/02/2022		Cibles		Recevabilité	
	Implantations	Appareils	Implantations	Appareils	Oui	Non
Ariège	1	1	2	borne basse : 1 borne haute : 3		X
Aude	4	7	4	borne basse : 5 borne haute : 7		X
Aveyron	4	4	4	borne basse : 4 borne haute : 5		X
Gard	8	13	9	borne basse : 13 borne haute : 14		X
Haute-Garonne	18	26	18	borne basse : 26 borne haute : 29		X
Gers	3	3	4	borne basse : 3 borne haute : 4		X
Hérault	17	22	20	borne basse : 22 borne haute : 27	x	
Lot	1	1	3	borne basse : 1 borne haute : 3	x	
Lozère	1	1	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
Hauts-Pyrénées	2	3	2	borne basse : 3 borne haute : 3		X
Pyrénées Orientales	6	9	6	borne basse : 9 borne haute : 9		X
Tarn	4	7	5	borne basse : 7 borne haute : 8	x	
Tarn-et-Garonne	4	4	3	borne basse : 4 borne haute : 4		X

ANNEXE 17

Période de réception des demandes : 15 février au 15 avril 2022

Caméra à scintillation non munie de détecteurs d'émission de positons en coïncidence modifié

Zones d'implantation	Autorisé au 01/02/2022		Cibles		Recevabilité	
	Implantations	Appareils	Implantations	Appareils	Oui	Non
Ariège	0	0	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
Aude	1	2	1	borne basse : 2 borne haute : 2		X
Aveyron	1	2	1	borne basse : 2 borne haute : 2		X
Gard	2	4	2	borne basse : 4 borne haute : 4		X
Haute-Garonne	5	13	5	borne basse : 13 borne haute : 13		X
Gers	0	0	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
Hérault	6	12	6	borne basse : 12 borne haute : 12		X
Lot	0	0	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
Lozère	0	0	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
Hautes-Pyrénées	1	2	1	borne basse : 2 borne haute : 2		X
Pyrénées Orientales	1	2	1	borne basse : 2 borne haute : 2		X
Tarn	1	2	1	borne basse : 2 borne haute : 2		X
Tarn-et-Garonne	1	2	1	borne basse : 2 borne haute : 2		X

ANNEXE 18

Période de réception des demandes : 15 février au 15 avril 2022

**Caméra à scintillation munie de détecteur d'émission de positon en coïncidence,
Tomographe à émissions, Caméra à positons**

Zones d'implantation	Autorisé au 01/02/2022		Cibles		Recevabilité	
	Implantations	Appareils	Implantations	Appareils	Oui	Non
Ariège	0	0	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
Aude	1	1	1	borne basse : 0 borne haute : 1		X
Aveyron	1	1	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
Gard	1	2	1	borne basse : 2 borne haute : 2		X
Haute-Garonne	3	4	3	borne basse : 3 borne haute : 4		X
Gers	0	0	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
Hérault	3	4	3	borne basse : 4 borne haute : 4		X
Lot	0	0	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
Lozère	0	0	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
Hautes-Pyrénées	0	0	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
Pyrénées Orientales	1	2	1	borne basse : 2 borne haute : 2		X
Tarn	1	1	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
Tarn-et-Garonne	0	0	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X

ANNEXE 19

Période de réception des demandes : 15 février au 15 avril 2022

Caisson hyperbare

Zones d'implantation	Autorisé au 01/02/2022		Cibles		Recevabilité	
	Implantations	Appareils	Implantations	Appareils	Oui	Non
Ariège	0	0	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
Aude	0	0	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
Aveyron	0	0	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
Gard	0	0	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
Haute-Garonne	1	1	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
Gers	0	0	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
Hérault	0	0	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
Lot	0	0	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
Lozère	0	0	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
Hautes-Pyrénées	0	0	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
Pyrénées Orientales	1	1	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
Tarn	0	0	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
Tarn-et-Garonne	0	0	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X

ARS OCCITANIE

R76-2022-02-01-00002

ARRETE ARS OC/2021-6173 FIXANT LE
CALENDRIER DE DEPOT DES DEMANDES
D'AUTORISATIONS D'ACTIVITES DE SOINS ET
EQUIPEMENTS MATERIELS LOURDS POUR
L'ANNEE 2022

Arrêté ARS OC / 2021-6173

**ARRETE
FIXANT LE CALENDRIER
DE DEPOT DES DEMANDES D'AUTORISATIONS
D'ACTIVITES DE SOINS ET D'EQUIPEMENTS MATERIELS LOURDS POUR L'ANNEE 2022**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.1434-2, L.6122-1 et suivants,
- VU** le code de la santé publique et notamment les articles R.6122-23 et suivants, D.1432-31, D.1432-32, D.1432-38 et D.1434-39, D.6121-6 à D.6121-10,
- VU** la loi n°2016- 41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- VU** l'ordonnance n° 2018- 4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation de activités des soins et d'équipements matériels lourds,
- VU** le décret n° 2018-117 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds,
- VU** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
- VU** l'arrêté n°2017- 4311 du 12 janvier 2018 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie portant adoption des zones du schéma régional de santé relatives aux activités de soins, aux équipements matériels lourds et aux laboratoires de biologie médicale,
- VU** l'arrêté n°2018- 2789 du 3 août 2018 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie portant adoption du Projet Régional de Santé publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Occitanie en date du 3 août 2018,

CONSIDERANT la liste des activités de soins et des équipements matériels lourds soumis à autorisation et prévue par les articles R.6122-25 et R.6122-26 du code de la santé publique,

CONSIDERANT qu'en application de l'article R.6122-29 du code de la santé publique, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé détermine par arrêté, les périodes et le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et des équipements matériels lourds,

CONSIDERANT que ces périodes, dont le nombre ne peut être inférieur à deux ni supérieur à trois par année civile, sont d'une durée au moins égale à deux mois.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Pour l'année 2022, le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds prévoit deux périodes définies ci-après et précisées en annexe :

- Du 15 février 2022 au 15 avril 2022,
- Du 1^{er} octobre 2022 au 30 novembre 2022.

ARTICLE 2 : Le Directeur de l'offre de soins et de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, est chargé de l'exécution de cet arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région.

FAIT A MONTPELLIER, le 1er Février 2022

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint


Pierre RICORDEAU

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Annexe

PERIODES DE DEPOT DES DEMANDES D'AUTORISATIONS SANITAIRES	ACTIVITES
15/02/2022 au 15/04/2022	<p style="text-align: center;">Activités de soins SROS:</p> <p>Médecine -médecine d'urgence - Chirurgie - Gynécologie-obstétrique - traitement du cancer - HAD - Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie - Réanimation - Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale - soins de suite et de réadaptation - Activités d'AMP-DPN - soins de longue durée - psychiatrie - examen des caractéristiques génétiques</p> <p style="text-align: center;">Equipements matériels lourds</p>
01/10/2022 au 30/11/2022	<p style="text-align: center;">Activités de soins SROS:</p> <p>Médecine -médecine d'urgence - Chirurgie - Gynécologie-obstétrique - traitement du cancer - HAD - Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie - Réanimation - Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale - soins de suite et de réadaptation - Activités d'AMP-DPN - soins de longue durée - psychiatrie - examen des caractéristiques génétiques</p> <p style="text-align: center;">Equipements matériels lourds</p>